

Séance du 16 février 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Durruty ; Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; Mme Brau-Boirie à M. Millet-Barbé ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Capdevielle à M. Pallas ; Mme Herrera Landa à Mme Aragon ; M. Bergé à M. Etcheto.

ABSENTE : Mme Belbaraka.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Aguerre présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **PATRIMOINE IMMOBILIER** - Agenda d'accessibilité programmée des établissements recevant du public (Ad'AP) – Dépôt du dossier.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Ces agendas constituent un engagement de travaux auquel les propriétaires d'établissements recevant du public non conformes avec la loi doivent souscrire. Ils comportent principalement un calendrier de programmation pluriannuelle des travaux d'accessibilité et des financements correspondants, présenté par bâtiment et accompagné de pièces annexes telles que dérogations, stratégie adoptée avec raison des choix, priorités, etc.

Le dépôt de ces Ad'AP pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 devait s'effectuer avant le 27 septembre 2015 auprès de la préfecture, pour validation sous 2 mois. Compte tenu de son patrimoine qualifié d'important par la loi, car constitué de 105 bâtiments, la Ville de Bayonne a obtenu de Monsieur le Préfet une prorogation de 5 mois, autorisant un dépôt du dossier au plus tard le 27 février 2016.

La Ville a ainsi fait réaliser tous les diagnostics obligatoires de ses ERP par des bureaux de contrôle et a déjà effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur plusieurs bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites jugés prioritaires.

Les travaux restant à effectuer au 1^{er} janvier 2016 ont été estimés à environ 6 500 000 € TTC.

Eu égard à la complexité des aménagements nécessaires pour plus de 50 ERP du patrimoine communal, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Bayonne, tel que proposé, prévoit la mise en accessibilité de la totalité des 105 ERP sur une période de 9 années.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'engagement de la Ville de Bayonne dans l'élaboration d'un Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public dont elle est propriétaire ;
- de valider l'Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public de la commune ainsi que ses annexes, l'ensemble de ces documents étant joint à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le dossier correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

M. Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, MM. Duzert, Etcheto, Pallas s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.